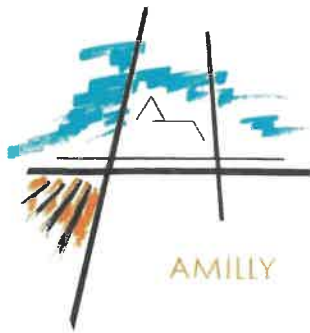


REPUBLIQUE FRANÇAISE



DÉPARTEMENT  
D'EURE-ET-LOIR

ARRONDISSEMENT  
DE CHARTRES

CANTON DE LUCÉ

Nombre de membres dont le  
Conseil Municipal doit être  
composé..... 19  
Nombre de Conseillers en  
exercices..... 18  
Nombre de conseillers qui  
assistent à la séance..... 16

**Quorum : 10 membres**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 6 mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Amilly, légalement convoqué le 2 mars 2026, s'est réuni en mairie d'Amilly, sous la présidence de Monsieur SIROT-FOREAU Denis-Marc, Maire,  
La séance a été publique.

Étaient présents : M. SIROT-FOREAU Denis-Marc, Maire, Mesdames et Monsieur les adjoints : GAUMAIN Régine, DELORME Thierry, CHAIGNEAU Sandrine, HAMELIN Laëtitia, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : SEIGNEURET Gilles, ROUSSEAU Christophe, POLLION-BARA Emilie, LECLERE Laurent, ARONDEAU Claude, BOURDELAS Lucie, VOISIN Dominique, AVIGNON Marie-France, MARTINS Carole, VAUTARD Jérémie, PICAULT David et VIGNOL Philippe formant la majorité des membres en exercice.

Était absents : Mme DA FONSECA Nathalie.

Était absente excusée : Mme POLLION-BARA Emilie pouvoir Mme CHAIGNEAU Sandrine

Secrétaire de Séance : Mme GAUMAIN Régine

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Mme Régine GAUMAIN

### DELIBÉRATION N° 13-2026 Affectation du résultat de l'année 2025

Vu le résultat de clôture 2025 constaté au Compte Financier Unique 2025, de l'état des restes à réaliser de cet exercice ainsi que les dépenses envisagées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à **l'unanimité**,

**DECIDE** de l'affectation du résultat ci-dessous :

| Résultat de fonctionnement N-1                   |                     |              |
|--------------------------------------------------|---------------------|--------------|
| A. <u>Résultat de l'exercice</u>                 | +314 824.22€        |              |
| B. <u>Résultats antérieurs reportés</u>          | +922 880.55€        |              |
| C. <u>Résultat à affecter (A+B)</u>              | + 1 237 704.77€     |              |
| Résultat d'investissement N-1                    |                     |              |
| D. <u>Solde d'exécution d'investissement N-1</u> | -62 035.56€         | D 001        |
| E. <u>Solde des restes à réaliser N-1</u>        | -188 222.39€        |              |
| F. <u>Besoin de financement (E+F)</u>            | -250 257.95€        | R 1068       |
| <b>Excédent de fonctionnement reporté</b>        | <b>+987 446.82€</b> | <b>R 002</b> |



MAIRIE D'AMILLY - 30, rue de la Mairie - 28300 AMILLY  
Tél. 02 37 32 98 13

La Secrétaire de séance,



Régine GAUMAIN



Le Maire,



Denis-Marc SIROT-FOREAU

*Acte exécutoire :*

*Transmis en préfecture le :*

*Publié sur le site internet [www.amilly28.fr](http://www.amilly28.fr) le :*

*Notifié le :*

*Le Maire d'Amilly certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'entrée en vigueur :*

*- d'un recours gracieux à l'attention du Maire, par envoi à la mairie – 30 rue de la mairie – 2300 AMILLY*

*- d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale au 28 rue de la Bretonnerie- 45000 ORLEANS ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))*

